

« Vu pour être annexé à la délibération
du 13 juin 2019 approuvant le PLU. »

Fait à Revigny-sur-Ornain,
Monsieur le président de la
Communauté de Communes,

COMMUNE DE CONTRISSON

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Sommaire

INTRODUCTION	2
Cadre d'application.....	3
Extrait des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au PADD	3
II. Les grands enjeux de Contrissson	6
Orientation n°1	7
Orientation n°2	9
Orientation n°3	10
Orientation n°4	11
Orientation n°5	13
Orientation n°6	14
Objectifs Chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....	15

INTRODUCTION

Cadre d'application

Le présent PADD est établi conformément au code de l'urbanisme en vigueur à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le présent PLU est soumis au régime des « PLU-Grenelle », conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II).

Le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire le 15 mars 2018.

Extrait des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au
PADD

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Extrait des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au PADD :

- Article L101-1 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs

compétences. En vue de la réalisation des objectifs dénis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

- Article L101-2 du Code de l'Urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

II. Les grands enjeux de Contrisson

Orientation n°1

Assurer un renouvellement urbain à la commune afin de faire face au vieillissement de la population, au desserrement des ménages, et au phénomène de décohabitation :

La commune de Contrisson voit sa population augmenter de façon conséquente depuis la fin des années 1990, passant de 685 habitants en 1999, à près de 800 habitants en 2016. Cette dynamique est inversée à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain qui a perdu plus de 400 habitants sur cette même période.

Plusieurs facteurs comme la présence d'un groupe scolaire, mais également de plusieurs commerces, la qualité de vie qu'il y règne, le charme certain de la commune, la présence d'emplois au sein ou à proximité de Contrisson, expliquent en partie cette hausse de population.

En terme d'habitat, la commune a diversifié son offre ses dernières années avec la construction de plusieurs logements locatifs (commune et OPH de la Meuse) et la vente de terrain constructibles. La vacance en cœur de village est faible avec moins de 10 logements à vendre fin 2016.

1 : Le Schéma de Cohérence Territoriale réalisé par le Pays Barrois est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il fixe un cadre à suivre, notamment en matière d'habitat et de logements. Le Plan Local d'Urbanisme de Contrisson doit être compatible avec le SCoT.

Contrisson est classée comme pôle de proximité, au même titre que 7 autres communes du Pays Barrois. Cette strate a pour objectif une augmentation de 7% de sa population entre 2009 et 2030. Or pour le moment, l'ensemble de cette strate perd des habitants, -101 entre 2009 et 2014 soit une baisse de -1,79% de la population. À l'intérieur de ces pôles de proximité, la commune de Contrisson a une dynamique démographique positive avec un gain de 53 habitants sur la même période.

L'objectif de la commune est donc de pouvoir répondre à la demande régulière tout en étant compatible avec le SCoT du Pays Barrois en favorisant la récupération des logements en cœur de village, le comblement de dents creuses et en limitant l'étalement urbain.

Pour cela, et afin de répondre aux objectifs généraux de la strate des pôles de proximité, nous ambitionnons un gain de 10% de population à l'horizon 2030 en partant de la base 2009.

2 : Le second objectif est de continuer à proposer des logements adaptés aux parcours résidentiels : Le parcours résidentiel consiste à offrir un logement adapté aux besoins d'un individu à chaque étape de sa vie.

- Favoriser la création de logements adaptés aux personnes âgées.
- Favoriser la création de logements pour les jeunes ménages.

Pour cela, nous respecterons la densité de logements prévue dans le SCoT, soit 20 logements à l'hectare pour tout nouveau projet d'extension du bâti.

3 : Contrisson bénéficie de nombreux espaces publics au sein de son territoire. Ils représentent la première vitrine de la commune, à la fois repère et lieu offert à l'habitant, au passant, au voyageur. L'enjeu essentiel est de conforter ces espaces, de les redessiner lorsqu'ils sont effacés afin d'améliorer l'attractivité et l'image de la commune.

Moyens mis en œuvre :

- Identification des dents creuses et du potentiel de réhabilitation, afin de favoriser la densification du cœur du village.
- Ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en cohérence avec le potentiel et la taille de Contrisson.

Consolider l'identité de la commune

La commune possède un patrimoine important avec deux monuments classés : l'église et une maison à pans de bois, 9 rue Simon.

1 : En plus de ce patrimoine déjà recensé, Contrisson possède des éléments patrimoniaux caractéristiques des villages ruraux qu'il convient de mettre en valeur :

- Les calvaires,
- Le porche de l'ancien Château,
- Le lavoir,
- La ballastière,
- La source de Contrisson,
- L'ancienne gare.

2 : Ce patrimoine raconte l'histoire de la commune et participe pleinement au façonnage de ses paysages typiques. Ils contribuent activement à la qualité de vie des habitants de Contrisson, et par voie de conséquence sont un atout pour son attractivité. Il s'agira donc de renforcer cette identité, ceci passant par la préservation et la mise en valeur du patrimoine vernaculaire.

Moyens mis en œuvre :

- Le règlement et le zonage devront respecter la forme du village. Établir un règlement en zone U visant au respect de la typologie et de l'architecture du village.
- Protéger les éléments patrimoniaux principaux.
- Concilier l'utilisation des bâtiments agricoles à proximité du cœur du village, avec le développement urbain.

Orientation n°3

Favoriser le développement économique local, la redynamisation des services et le développement des équipements :

Contrisson s'est fortement développé à la fin des années 1970, grâce à l'arrivée sur son territoire d'activités industrielles. Aujourd'hui encore, l'activité sur la commune offre près de 600 emplois, et son emprise foncière est très importante.

1 : Permettre le maintien et le développement d'activités industrielles et artisanales à Contrisson. Le SCoT du Pays Barrois classe la zone des longues raies de Contrisson comme zone de développement prioritaire à court/moyen terme (horizon 2020) à hauteur de 13 hectares.

2 : Sauvegarder les commerces locaux encore présents au sein du village.

3 : Favoriser le maintien de structures agricoles pérennes. En effet, l'agriculture a un rôle économique important, et impacte également les paysages de la commune.

4 : Permettre l'installation au sein du village d'activités non-nuisantes en l'autorisant dans le règlement.

5 : favoriser le développement d'équipements au sein de la commune. C'est un facteur d'attractivité important pour Contrisson. Une salle polyvalente va être réalisée et la mise en valeur de la Ballastière est un objectif pour la commune.

Moyens mis en œuvre :

- Prendre en compte les enjeux spatiaux liés à l'activité agricole grâce aux Zones A et N et au règlement.
- Ne pas définir de nouvelles zones d'extension réservées à l'habitat à proximité des exploitations agricoles.
- Ne pas interdire dans le règlement des zones urbaines l'installation d'activités non-nuisantes.
- Répondre aux objectifs du SCoT en définissant des surfaces constructibles à vocation d'activités économiques.

Préserver les paysages caractéristiques de Contrisson :

1 : Des milieux naturels à protéger

Le Nord de la commune de Contrisson correspond à un Espace Naturel Sensible ainsi qu'une ZNIEFF de type I et un site Natura 2000.

Ces sites doivent bien sûr être protégés des atteintes de l'urbanisation autant que possible, mais c'est également la nature ordinaire qui constitue l'un des grands enjeux du territoire.

En effet, le territoire contient des milieux qui, sans être particulièrement riches ou rares du point de vue de la biodiversité, peuvent abriter de nombreuses espèces. Ils constituent la trame d'une nature ordinaire, mais essentielle à la faune et la flore, mais également à la population qui en bénéficie à de nombreux titres (lieux de promenade, agrément paysager, ressources renouvelables : bois, champignons, fruits, etc.).

Parmi les éléments de la nature ordinaire qu'il importe de préserver, citons notamment les vergers, les prairies et les boisements.

2 : Assurer les continuités écologiques

La raison d'être de la Trame Verte et Bleue d'un PLU est non seulement de préserver les corridors de biodiversité (milieux structurants de chaque sous-trame écologique), mais essentiellement de garantir la fonctionnalité des écosystèmes par le maintien de continuités écologiques reliant les espaces naturels entre eux.

En la matière, les enjeux identifiés dans la commune sont :

- La protection des vergers et jardins. Ces milieux sont essentiels à de nombreuses espèces et ont tendance à disparaître, pris en étau entre l'urbanisation qui s'étend et l'agriculture qui s'intensifie ;
- Le maintien et la restauration des haies. Les haies existantes assurent des axes de déplacement, un refuge et une ressource alimentaire pour la faune, ainsi que la restauration de nouvelles haies. Elles participent également à la diversification du paysage. Au sein de la commune de Contrisson, les haies sont devenues rares dans un contexte d'agriculture intensive. La restauration d'un réseau de haies favoriserait le déplacement des espèces.

Le maintien, la restauration et la protection des continuités écologiques bénéficient à l'ensemble de la biodiversité, mais également aux habitants du territoire, en leur assurant des espaces de loisirs et des services. En effet, c'est

bien la nature ordinaire qui est le plus souvent le support de ces continuités écologiques.

Moyens mis en œuvre :

- Définition d'Espaces Boisés Classés,
- La protection des ceintures de jardins et de prairies autour du village. Ces milieux sont essentiels à de nombreuses espèces et ont tendance à disparaître,
- Le maintien des haies existantes assurant des axes de déplacement, un refuge et une ressource alimentaire pour la faune. Elles participent également à la diversification du paysage. La plantation de nouvelles haies constitue également un enjeu de restauration des continuités écologiques locales.

Orientation n°5

Les déplacements :

1 : la ligne 63 reliant Bar-le-Duc à Sermaize-les-Bains est un atout pour l'attractivité de la commune. L'amélioration de l'efficacité de la desserte en transports collectifs est un des objectifs du SCoT, dans le cadre d'une stratégie globale et coordonnée à l'échelle du Pays Barrois.

2 : Développer les liaisons douces entre les différents quartiers de Contrisson.

3 : limiter l'impact du stationnement sauvage et notamment au sein des futures extensions.

4 : Faciliter le déplacement des engins agricoles.

Moyens mis en œuvre :

- Définition dans une OAP des secteurs réservés au stationnement ainsi que des futures liaisons douces qui relieront notamment les futures extensions au reste de la commune.

Orientation n°6

Permettre aux habitants de Contrisson de bénéficier d'une connexion internet très haut-débit :

1 : développement numérique

Moyens mis en œuvre :

- Lors de la réalisation d'une ou plusieurs constructions, les fourreaux nécessaires à la création d'un réseau de communications électroniques devront être prévus et dimensionnés à la nature du projet.

Objectifs Chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La commune s'est développée ces 10 dernières années, car elle est attractive et cela pour plusieurs raisons : son cadre de vie très agréable, la zone d'activités et notamment la présence d'Arcellor, la présence d'un groupe scolaire, la présence des commerces de Revigny à proximité, la commune de Revigny qui fait face à une perte importante de ses habitants dont une partie est allée à Contrisson. De plus, la commune a ouvert à l'urbanisation un nouveau secteur qui sera bientôt complet. Bien conscients des enjeux liés au SCoT, les élus de Contrisson souhaitent pouvoir continuer le développement de la commune tout en étant compatible avec ce document.

Le projet de la commune est donc basé sur plusieurs objectifs :

- Pouvoir répondre au développement de la ZA, plus grande zone de développement économique prévue par le Pays Barrois qui ne manquera pas d'attirer des habitants sur le territoire,
- Faire vivre le groupe scolaire,
- Faire vivre les commerces de la commune,
- Répondre à la demande plutôt importante et stabiliser sur le territoire de la Copary les habitants qui quittent Revigny,
- Avoir un développement qui se veut qualitatif

Surface projetée d'ici 2030 :	nombre logements 10%	2
	nombre logements PMP	36
	Total	38
	60% extension	23
	40% densification	15
	Extension en ha	1,15
	voirie +20%	1,38

La commune étant attractive, nous nous sommes fixés des objectifs ambitieux. De plus les communes classées pôles de proximité dans le SCoT, ne répondent, pour le moment, absolument pas aux préconisations du SCoT. Nous proposons de fixer un objectif de 10% d'augmentation de population, en partant de la base 2009. pour répondre à cette objectif, nous visons la construction de 33 logements supplémentaires d'ici à 2030 (10% de 739habitants/2,3 personnes par ménages = 33 logements à créer). Cependant, entre 2009 et aujourd'hui, on recense déjà 31 nouvelles constructions.

Nombre logements 10% : correspond à l'objectif visé de 10% d'augmentation de population entre 2009 et 2030, soit 74 habitants en plus et donc 33 logements à construire auxquels nous avons soustrait les 31 constructions effectuées entre 2009 et aujourd'hui.

Nombre logements PMP : correspond au besoin lié au «point mort projeté»

Le SCoT du Pays Barrois précise que les surfaces en zone d'extension au sein des communes «pôles de proximité», dont fait partie Contrisson, doivent proposer une densité de 20 logements à l'hectare. De plus, sur un nombre total de logements à créer, si possible, 40% doivent être réalisés en densification de l'enveloppe urbaine et 60% en extension.

Pour arriver à ces surfaces, nous avons donc additionné le nombre de logements nécessaires pour assurer la stabilité de la population et le nombre de logements nécessaires pour augmenter la population de Contrisson.

Cela nous donne un nombre total de **38** logements à créer. Après une analyse fine des capacités de densification de la commune (vacance et dents creuses), les objectifs à atteindre se basent sur les objectifs du SCoT de 40% densification et 60% extension.

En partant de là, nous proposons donc la construction de 15 logements en cœur de village, auxquels s'ajoutent les 5 logements liés au renouvellement, soit des objectifs de densification importants. En terme d'extension, nous objectivons la construction, à l'horizon 2030, de 23 logements, soit une surface de 1,15 hectare (pour une moyenne de 20 logements à l'hectare), majorée de 20% liés à la voirie, soit 1,38 hectares.